

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 3 (1858)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Statistique militaire des états d'Italie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328620>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le plan d'instruction suivant est dirigé d'après ces principes, mais ne doit pas être considéré comme absolu dans son application.

Si l'exécution pratique de ce plan se trouve être partiellement coupée par l'arrivée du mauvais temps, si l'instructeur-chef découvre pendant l'instruction des sujets dont la matière peut être traitée plus longuement qu'il n'est prévu par le plan, et d'autres qui doivent être exercés moins longtemps, nous remettons à son jugement le soin d'en décider.

Il serait urgent que l'ordre du jour contint un court résumé des dispositions pour l'exercice du lendemain. Tous les exercices contenus dans le règlement n'ont pas tous le même résultat efficace pour la formation militaire de l'homme, et moins encore la même importance ; *il est donc important, pour la solution de la question*, que l'instructeur-chef désigne au personnel instructeur les sujets sur lesquels on peut s'arrêter principalement, comme ceux qui n'exigent pas un trop fréquent exercice ; à cet effet on y joint les explications et directions nécessaires. La troupe, dès le premier jour, sort avec fusil et giberne ; on fait porter les armes en se rendant à l'exercice, mais les efforts tentés pour obtenir une certaine uniformité sont un temps perdu.

Arrivés sur la place d'armes, on forme les faisceaux et ensuite commence l'instruction sans fusil.

(A suivre.)

---

### STATISTIQUE MILITAIRE DES ETATS D'ITALIE.

La monarchie sarde est partagée en cinq divisions militaires, qui ont pour chefs-lieux : Turin, Gènes, Alexandrie, Chambéry et Cagliari. Chaque division est commandée par un commandant général, qui a sous ses ordres toutes les troupes de la division, et elle est décomposée en autant de subdivisions qu'il y a de provinces, lesquelles sont commandées par un officier supérieur. Tout sujet piémontais doit le service militaire dès l'âge de 20 ans. L'armée se recrute au moyen d'enrôlements volontaires et de levées ordinaires qui s'effectuent par le tirage au sort. Le remplacement est admis. Le contingent annuel est d'environ 10,000 hommes, qui se partagent en deux catégories : les hommes d'*ordinanza*, pour lesquels le service est permanent et dure huit ans ; les *provinciali*, qui en réalité ne sont sous les armes que pendant un an<sup>1</sup>, mais qui, en congé, peuvent être appelés à tout moment pendant sept ans, et de plus composent pendant huit autres années une réserve qu'on n'appelle que dans les temps de guerre.

L'infanterie, sauf les cadres, est composée presque entièrement de *provinciali* ; la cavalerie, l'artillerie et le génie sont composés presque entièrement d'hommes d'*ordinanza*. Aussi met-on dans cette catégorie les enrôlés volontaires, les remplaçants et les jeunes gens dont les familles peuvent se passer, pendant qu'on met dans l'autre catégorie les hommes mariés, les soutiens de famille, etc. D'après cela, l'armée piémontaise se compose : 1<sup>o</sup> d'hommes présents sous les armes ou armée active ; 2<sup>o</sup> d'hommes en congé formant une première réserve ; 3<sup>o</sup> d'hommes libérés formant une deuxième réserve.

Les principales places fortes des Etats sardes sont : Gènes et Alexandrie, places

<sup>1</sup> Un an dans l'infanterie, trois ans dans la cavalerie et l'artillerie.

de premier ordre ; les citadelles de Turin et de Casal, qui couvrent le Pô ; les forts de l'Esseillon, de Fénestrelles, d'Exilles, de Bard, de Vinadio, de Coni, qui défendent les Alpes ; la Spezia, Savone, Vado, Vintimiglia, San Remo, Montalban, Villafranca, qui défendent le littoral.

L'administration militaire est en partie modelée sur l'administration française ; il en est de même de la justice militaire, du service de santé, etc. Il y a à Turin une académie militaire destinée à élever et à fournir les officiers de toutes les armes ; elle renferme ordinairement 200 élèves qui y restent cinq à six ans. Il y a à Gênes une école de marine destinée à élever et fournir les officiers et les ingénieurs de la marine ; elle renferme ordinairement 50 élèves, qui y restent cinq ans. A Racconigi est le collège militaire des enfants de troupe, pépinière des sous-officiers de l'armée, qui renferme 500 enfants, fils de militaires de tous grades, et élevés aux frais de l'Etat : ils y restent sept ans. A la Veneria Reale est une école d'équitation, une école vétérinaire et un dépôt d'étalons.

*Armée sarde d'après le budget de 1857.*

Etats-majors : généraux, officiers supérieurs et inférieurs . . . . .	225
Infanterie : 20 régiments formant 80 bataillons, au total de . . . . .	26,410
— 10 bataillons de <i>bersaglieri</i> (tirailleurs) . . . . .	3,627
— Chasseurs-francs . . . . .	517
Cavalerie : 9 régiments (4 de ligne, 5 légers) . . . . .	5,175
Artillerie : 3 régiments, y compris l'état-major . . . . .	4,537
Génie : 1 régiment, y compris l'état-major . . . . .	1,087
Train des équipages . . . . .	462
Carabiniers royaux (gendarmerie) . . . . .	3,901
Maison militaire du roi, etc. . . . .	211
Vétérans et invalides . . . . .	1,388
Ouvriers d'administration . . . . .	659
Service de santé . . . . .	204
<hr/>	
Total . . . . .	48,223

La marine dépend du ministère de la guerre et se trouve dirigée, sous les ordres du ministre, par un amiral résidant à Gênes, et dont relèvent les trois départements maritimes de Gênes, Villafranca et Cagliari. La hiérarchie est la même que dans la marine française. Le corps de la marine royale, outre l'état-major et le génie maritime, comprend : le corps des *équipages*, formant 9 compagnies, qui se recrutent comme en France par l'inscription maritime ; le bataillon des *regie-navi* ou troupes de marine ; l'artillerie de côte, troupe sédentaire et composée de vétérans. Les rôles de l'inscription maritime renferment 20,000 inscrits, qui peuvent être appelés depuis l'âge de vingt jusqu'à quarante ans. Les ports militaires sont : Gênes, Nice, Cagliari, la Spezia, Villafranca et Savone. L'arsenal est à Gênes, et doit être transféré à la Spezia. Le personnel de la flotte se compose de 2,860 hommes, dont 1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, 7 capitaines de vaisseau, 8 capitaines de frégate, 8 capitaines de corvette. Le matériel se compose de 4 frégates à voiles et 4 à vapeur, 4 corvettes, 14 autres petits bâtiments, en tout 40 navires portant 900 canons.

Nous passons sous silence les forces militaires des duchés de Parme et de Modène ; celles du grand-duché de Toscane ne sont pas beaucoup plus importantes.

Le ministère de la guerre, dans ce duché, absorbe près de 7 millions de francs,

au moyen desquels il entretient 14,000 hommes de troupes, et 18 places ou forts, qui sont : Florence, Livourne, Pise, Sienne, Arezzo, Prato, Pistoia, Volterra, Piombino, Grosseto, Orbitello, San-Stefano, Giglio, Porto-Ferraio, fort del Facone, Porto-Longone, enfin Lucques et Viareggio, dans l'ancien duché de Lucques. Le recrutement s'opère suivant les mêmes bases qu'en France, si ce n'est que les non catholiques sont exclus du service militaire, et obligés néanmoins à se faire remplacer. Les forces militaires de la Toscane se composent principalement de quatre régiments d'infanterie formant 6,853 hommes, de huit bataillons de chasseurs volontaires de la frontière formant 4,612 hommes, de 1,800 hommes de gendarmerie, de 2,500 hommes de cavalerie et d'artillerie, etc.

Quant à l'armée pontificale, elle était ainsi composée en 1857 :

Ministère et état-major . . . . .	183
Infanterie (2 régiments) . . . . .	3,193
Chasseurs . . . . .	956
2 régiments étrangers . . . . .	3,432
1 régiment de dragons . . . . .	670
1 régiment d'artillerie . . . . .	802
Gendarmerie . . . . .	4,825
Bataillons sédentaires . . . . .	1,303
Divers . . . . .	384

Total . 15,244

Le territoire est partagé en 3 divisions militaires, dont les chefs-lieux sont : Rome, Ancône et Bologne. Les places fortes sont : Ferrare, Ancône, le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Comacchio, Civita-Castellana et San-Leo. La marine militaire ne consiste qu'en une goëlette et 13 chaloupes armées pour le service de la douane, plus 2 bateaux à vapeur naviguant sur le Tibre. Le personnel est de 810 hommes. Les ports militaires sont Ancône et Civita-Vecchia.

Il ne reste plus qu'à ajouter quelques notes sur l'armée napolitaine :

Le développement de la force militaire est pour le royaume de Naples une charge hors de proportion avec son revenu. Cette armée se subdivisait ainsi en 1856 : infanterie, 74,814 ; cavalerie, 8,570 ; artillerie, 6,322 ; génie, 2,880 ; total, 92,586. Il y a en outre une réserve de 51,000 hommes, ce qui peut porter les forces du royaume à 143,000. L'armée se recrute par la conscription ; mais le remplacement est admis. La durée du service est de cinq ans pour l'infanterie et de huit ans pour les autres armes.

La marine est, comme l'armée, l'objet des soins les plus attentifs du gouvernement. La flotte se compose de 16 bâtiments à voiles portant 600 canons, et de 32 navires à vapeur, d'une force de 6,600 chevaux. Il y a en outre une cinquantaine de bombardes et chaloupes canonnières armées de 70 canons. Le personnel de la flotte comprend 96 officiers de marine, plus 2 bataillons d'infanterie, 3,000 artilleurs, 6,000 matelots, etc. En somme, la marine napolitaine est une marine de deuxième ordre très respectable.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.